



Rallye des 1000 km – 09,10 décembre 2023

DECISION N°1 publiée au tableau d'affichage officiel à : 16h50

De : les Commissaires Sportifs

Date : 10 décembre 2023

A : concurrent N°02

Heure (décision) : [16H50]

Les Commissaires Sportifs, ayant reçu un rapport du directeur d'épreuve de l'ES 8 – Notre Dame de la Paix 1, ayant convoqué et entendu le pilote Damien DORSEUIL (convocation N°2), ont étudié l'affaire ci-après et décident ce qui suit :

Pilote et voiture N° : 02

Concurrent : Damien DORSEUIL /Jeremy HOARAU

Heure : 16H30

Séance : épreuve spéciale N°8 – Notre Dame de la Paix 1

Fait : ouverture de capot et ravitaillement (niveau d'eau) sous régime de parc fermé

Infraction : Violation des Articles 7.6 et suivants du règlement standard des rallyes et annexe 4 « terminologie » de la réglementation rallye.

Décision : Disqualification de l'épreuve en application de la réglementation en vigueur. Les suivants remontent au classement ...

Raison : Après avoir entendu le Directeur d'épreuve et le concurrent n°02, les Commissaires Sportifs ont établi que les faits indiqués par le Directeur d'épreuve sont avérés et reconnus par le concurrent n°02

Il est rappelé aux Concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs conformément aux Prescriptions Générales de la FFSA, Titre VII A, à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA et à l'article 9.1.1 du Règlement Disciplinaire et Juridictionnel de la FIA, dans les délais applicables.

Jean François HOARAU

Dominique HOARAU

Jean-Pierre OLLIVIER

Président du Collège

Commissaire Sportif

Commissaire Sportif

Reçu par le Concurrent

Signature :

Date : Heure :

Copie à :

Concurrent

Secrétaire de l'épreuve

Directeur de Course